

Tribunal de la Concurrence



Competition Tribunal

TRADUCTION OFFICIELLE

Référence : *Canada (Commissaire de la concurrence) c Parrish & Heimbecker, Limited*, 2020
Trib conc 8

N° de dossier : CT-2019-005

N° de document du greffe : 250

DANS L’AFFAIRE d’une demande présentée par le commissaire de la concurrence en vue d’obtenir une ou plusieurs ordonnances en vertu de l’article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, et ses modifications.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Parrish & Heimbecker, Limited
(défenderesse)



Date de la conférence de gestion de l’instance : 4 septembre 2020

En présence de : Monsieur le juge D. Gascon (président)

Date de l’ordonnance : 8 septembre 2020

**ORDONNANCE SUIVANT LA CONFÉRENCE DE GESTION DE L’INSTANCE DU
4 SEPTEMBRE 2020**

[1] VU la demande déposée par le commissaire de la concurrence (le « **demandeur** ») le 19 décembre 2019 contre la défenderesse, Parrish & Heimbecker, Limited (la « **défenderesse** »), en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 (la « **Loi** »), concernant l'acquisition par cette dernière d'un silo à grains primaire situé à Virden (Manitoba);

[2] ET VU l'ordonnance d'établissement du calendrier délivrée par le Tribunal le 4 mars 2020, qui prévoit les diverses étapes du processus de médiation;

[3] ET VU l'ordonnance du 21 avril 2020 modifiant l'ordonnance d'établissement du calendrier (l'« **ordonnance modifiant l'ordonnance d'établissement du calendrier** »);

[4] ET VU la conférence de gestion de l'instance tenue le 4 septembre 2020 à l'occasion de laquelle les avocats des deux parties ont demandé au Tribunal de modifier les délais liés à certaines étapes du processus de médiation par suite de leur discussion avec le juge en chef Crampton, le médiateur dans ce dossier, pendant une conférence téléphonique précédant la médiation;

LE TRIBUNAL ORDONNE :

[5] L'ordonnance modifiant l'ordonnance d'établissement du calendrier est de nouveau modifiée comme suit :

Le lundi 14 septembre 2020	<u>Date limite pour le dépôt du mémoire de médiation du demandeur</u>
<u>Le mercredi 16 septembre 2020</u>	<u>Date limite pour le dépôt du mémoire de médiation de la défenderesse</u>
Le mercredi 23 septembre 2020	<u>Médiation virtuelle, sur Zoom.</u> <u>Le greffe du Tribunal communiquera avec les parties pour prendre les dispositions logistiques nécessaires.</u>

FAIT à Montréal, ce 8^e jour de septembre 2020.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Denis Gascon

Traduction certifiée conforme
Semra Denise Omer

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Jonathan Hood
Ellé Nekiar

Pour la défenderesse :

Parrish & Heimbecker, Limited

Robert S. Russell
Davit Akman